



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230517-DM2023013-AR

S<sup>2</sup>LOW

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

**DM 2023/013  
VB/CJ**

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de Faches-Thumesnil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 selon lequel le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat exercer certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 organisant la communication des actes pris par délégation au Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-016 en date du 11 juin 2020, et la délibération du Conseil Municipal N° 2020-086 en date du 10 décembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa n°26 permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » ;

Considérant que la Fédération Française d'Athlétisme a pris une nouvelle mesure ne permettant plus aux minimes de courir une distance de 5km, il convient de modifier le règlement «Les Foulées des Périseaux », dont les épreuves auront lieu le 22 octobre 2023. L'événement sportif sera composé de trois épreuves avec classement (3,5 - 5 & 10 km) pour les sportifs des catégories minimes à masters, et, des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants. Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires) et reprend les dispositifs pratiques et de sécurité des courses pédestres. Ce règlement sera reconduit chaque année sauf modifications significatives du parcours ou des modalités d'inscription nécessitant un changement.

**DECISIONS**

**ARTICLE 1.**

La Municipalité de FACHES THUMESNIL organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 22 octobre 2023.

- 5 & 10 km pour les sportifs des catégories cadets à masters ;
- 3,5 Km pour les minimes ;
- Des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires) et reprend les dispositifs pratiques et de sécurité des courses pédestres.

Afin d'organiser cette manifestation sportive pour l'année 2023, Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement 2023.

La présente décision sera affichée, archivée et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Faches-Thumesnil.

Fait à Faches-Thumesnil, le 16 mai 2023

Le Maire,

Patrick PROISY



# RÈGLEMENT DE COURSE « LES FOULÉES DES PÉRISEAUX » 2023

## Article 1 : Présentation des courses et horaires

- 5 courses sont au programme :

- Un 3,7 km avec classement pour les personnes nées entre 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2010.
- Un 5 km et un 10 km avec classement (chaque km est indiqué sur le parcours) pour les personnes nées avant le 31 décembre 2008.
- Pour le 10 km, un ravitaillement de prévu au 5ème km et à l'arrivée.
- Départ, prévu à 9h30 pour le 5 km et 9h40 pour le 10 km. Arrivée au même endroit.
- Marche d'environ 7 km dans la plaine des Périseaux, départ Roland Dubois, arrivée au même endroit.
- 3 parcours enfants sans classement et sans chronomètre :
- 1<sup>er</sup> parcours à 11h20, un 800m avec obstacles réservé aux 6-8ans.
- 2ème parcours à 11h45, un 800m avec obstacles réservé aux 9-11 ans.
- 3ème parcours à 12h00, un 1600m avec obstacles réservé aux 12-13 ans.

## Article 2 : Conditions de participation

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. En raison des spécificités du parcours et des difficultés liées au passage par des chemins de terre, les personnes à mobilité réduite ne pourront pas participer aux épreuves.

## Article 3 : Modalités d'inscription et paiements acceptés

3.1 – Comment s'inscrire

Pour les 5 et 10 km :

- Inscription et paiement en ligne : jusqu'au 21 octobre 2023 à 17h00 : depuis le site internet [www.nordsport-chronometrage.fr/calendrier-des-courses-sportives/les-foulees-des-periseaux](http://www.nordsport-chronometrage.fr/calendrier-des-courses-sportives/les-foulees-des-periseaux)
- Inscription par la société Nordsport au « village santé-bien être » le samedi 21 octobre de 14h à 17h, au centre sportif Kléber, 298 rue Kléber 59155 Faches Thumesnil, (paiements en chèque ou espèces).
- Les encaissements seront assurés par le technicien de la société Nordsport.

Pour les parcours enfants :

- Inscription par les clowns de l'espoir, le samedi 21 octobre au « village santé-bien être » et le dimanche 22 octobre au départ.

Pour la marche :

- Inscription par la Sté WW, le samedi 21 octobre au « village santé-bien être » et le dimanche 22 octobre au départ.
- Via les bulletins papiers : ils seront disponibles dans les 4 mairies (Faches-Thumesnil, Vendeville, Templemars et Wattignies), au service des sports (centre sportif Kléber, 298 rue Kléber, 59155 Faches Thumesnil) et en téléchargement sur le site de la Ville. Le document sera à transmettre exclusivement au service des sports de la Ville de Faches Thumesnil.

3.2 – Tarifs

- 5 euros par personne pour le 5 km.
- 8 euros par personne pour le 10 km.

Pour les courses enfants, participation d'un euro au profit de l'association les « clowns de l'espoir » (achat d'un nez de clown).

3.4 – Pièces à fournir pour le 5 et 10 km.

- Bulletin d'inscription signé et rempli en totalité.
  - Pour les personnes majeures : Certificat médical de moins d'1 an (de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition).
- Pour les personnes mineures : un questionnaire devra être renseigné par la personne exerçant l'autorité parentale ou fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.
- ATTENTION : la signature de l'autorisation parentale devra être cochée pour tous les mineurs. Dans tous les cas, la case « autorisation parentale » format papier est à signer au plus tard au moment du retrait du dossard.

- Licenciés : preuve de la licence en cours de validité. Les participants licenciés devront fournir la photocopie d'au moins un des documents suivants en cours de validité : Licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un « Pass' J'aime courir » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation.

• Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

• Licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

• Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation dans la mesure où le titulaire est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

• Non licenciés : certificat médical obligatoire pour les 5 km et 10 km :

Les participants non licenciés et les licenciés autres (non concernés par le paragraphe précédent), devront fournir un certificat médical datant de moins de 1 an et portant la mention suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».

Aucune inscription et aucun dossard ne seront délivrés sans ces documents, conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport et à l'article II.A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Pour les parcours enfants : il n'y a pas de certificat médical à fournir (sans classement).

## Article 4 : Retrait des dossards, lots et récompenses

4.1 – Le retrait des dossards et la remise des bracelets à puce s'effectueront par le technicien de la société Nordsport.

Le samedi 21 octobre de 14h à 17h au «village santé-bien être » centre sportif Kléber, 298 rue Kléber, 59155 Faches Thumesnil. Le dimanche 22 octobre 2020 de 8h30 à 9h.

En cas de perte de la puce, le coureur doit procéder à une nouvelle inscription pour pouvoir être enregistré à l'issue de la course.

• Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

4.2 – Remise des lots :

- Tous les participants se verront offrir un lot (enfants comme adultes).

• Le premier homme et femme de chaque course des catégories minimales (Master 4 et +) sera récompensé. (dans la limite des stocks disponibles).

## Article 5 : Dispositions pratiques

• L'axe Wattignies Faches Thumesnil est fermé à la circulation le dimanche 22 octobre. Le stationnement se fera sur le parking de Auchan Drive. (accès au village départ par la rue de la Ferrière à Vendeville).

• Pas de vestiaire à proximité.

• Des sanitaires seront mis à disposition des coureurs à proximité de l'étang de pêche.

## Article 6 : Sécurité et assistance médicale

La circulation en voiture et en vélo sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs. La sécurité sera assurée par la police municipale avec le concours de signaleurs. L'assistance médicale est assurée par la protection civile.

## Article 7 : Responsabilités civile et accident

Responsabilité civile : les organisateurs, les membres du service d'ordre et les participants sont couverts par la police d'assurance : SMACL : numéro police 5704/A.

## Article 8 : Règles antidopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

## Article 9 : Résultats

Les résultats seront communiqués lors de la cérémonie des récompenses, sur la page Facebook « Foulées des Périseaux » de la Ville de Faches Thumesnil et sur le site des 4 villes organisatrices.

## Article 10 : Droits et image

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs à utiliser les photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel vous figurez. Conformément à la loi « informatique » et liberté du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

## Article 11 : Organisateurs

Toutes les informations sont mises en ligne sur le site des Villes organisatrices ou au service des sports au 298 rue Kléber Faches Thumesnil.

## Article 12 : Rétractation

Il n'y a pas de remboursement en cas de rétractation. En signant mon bulletin d'inscription, je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Foulée des Périseaux et accepte l'ensemble de ses clauses.